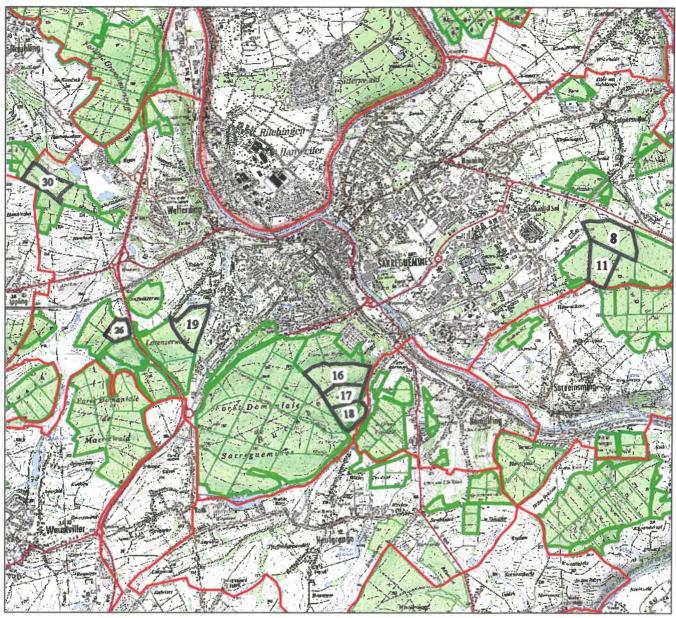
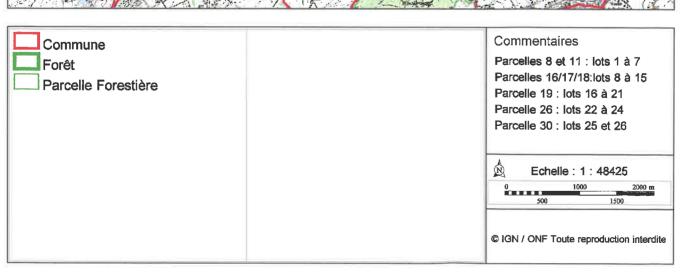


Localisation des parcelles

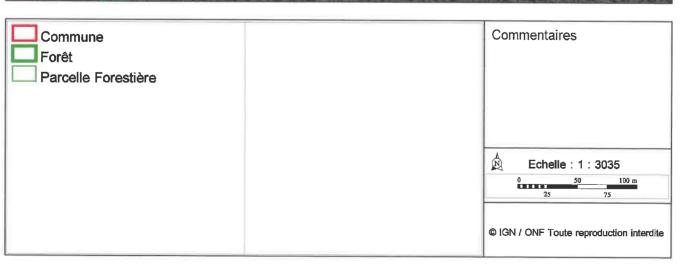






PARCELLE 26 Localisation des lots 22 à 24

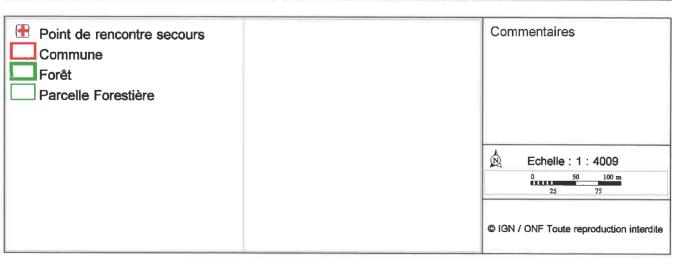






PARCELLE 19 Localisation des lots 16 à 21

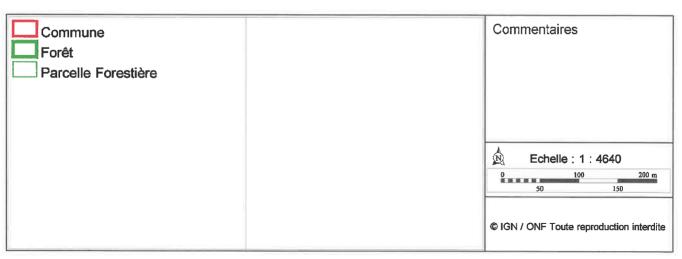






PARCELLE 30 Localisation des lots 25 à 26







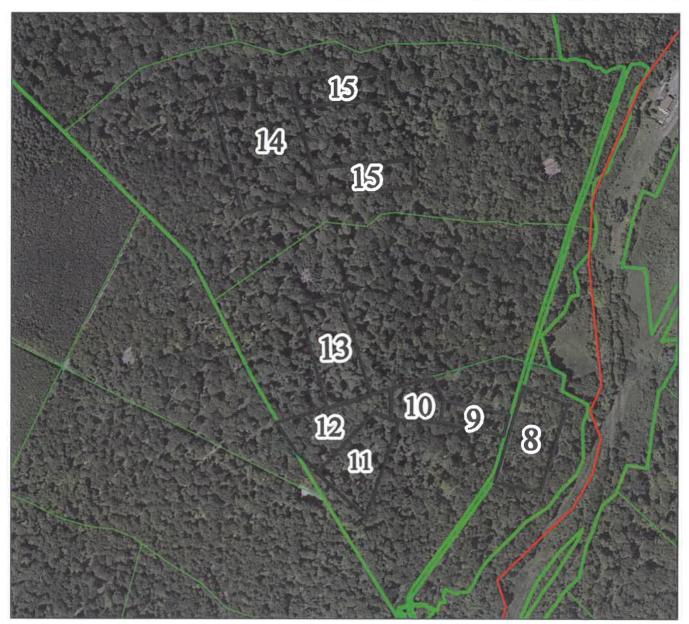
PARCELLES 8 ET 11 Localisation des lots 1 à 7

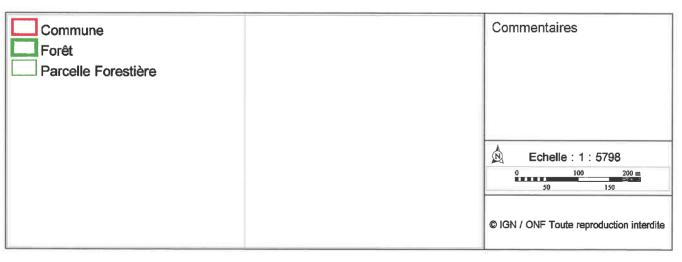






PARCELLES 16, 17 ET 18 Localisation des lots 8 à 15







FORET COMMUNALE DE SARREGUEMINES

Vente de bois de chauffage du 19 novembre 2020

(à 17h00 - Hall d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Sarreguemines)

IMPORTANT:

Pour pouvoir acquérir un lot le jour de la vente, il faut <u>impérativement</u> s'inscrire au préalable à l'Hôtel de Ville en indiquant vos nom, prénom, adresse et numéro de téléphone, soit en vous rendant directement en mairie (bureau 208 – 2ème étage), soit par téléphone au numéro 03 87 98 93 22.

Cette inscription ne vaut pas engagement et n'entraîne aucune obligation d'achat de lot.

Par ailleurs, toute acquisition d'un ou plusieurs lots fera l'objet d'un <u>règlement le jour de la vente par carte bancaire exclusivement.</u>

Consignes relatives à la cession de menus produits : lots 1 à 26

- - Lots 4 à 7 et 22 à 26 : il s'agit à l'intérieur du lot délimité à la peinture verte, de façonner les houppiers et les arbres sur pied marqués d'un trait oblique à la peinture rouge dont le diamètre est inférieur à 30 cm
- Aucun marquage supplémentaire ne devra être réalisé pour délimiter les lots.
- ♦ Les rémanents (branches) ne seront pas mis en tas, mais devront être étalés en morceaux d'environ un mètre. Les rémanents devront être enlevés des chemins, limites de parcelles, fossés et mardelles. L'ouverture des chemins et sentiers sera réalisée prioritairement et dans le mois suivant la cession des lots.
- 🔖 Il est interdit de travailler sur le chantier les dimanches et les jours fériés.
- ♦ L'usage de la tronçonneuse n'est toléré que de 7 heures à 19 heures.
- ☼ La vidange des bois se fera uniquement par temps sec ou sur sol gelé et par les chemins existants ; les zones de régénération devront être préservées.
- 🖔 En cas de dégradation des chemins, la remise en état incombera au responsable des faits.
- ⇔ L'exploitation et la vidange des bois devront être terminées pour le 15/08/2021.
- Une estimation quantitative de chaque lot sera donnée lors de la vente.
- 🕏 Cette estimation ne pourra plus être contestée après la délivrance du permis d'exploiter.
- 🤝 Pour tout renseignement complémentaire, merci de contacter :

M. EICH Romain MF Wolfsbronn 57230 BITCHE

Tél: 03.87.96.05.02 Mail: romain.eich@onf.fr

Le Technicien Forestier,

ec